

ou parce qu'on ne leur a pas fait connaître suffisamment des travaux qu'ils ignorent, ou parce qu'ils ont répondu à l'un au sujet d'une oeuvre de piété et à un autre sur une oeuvre servile. Chacun doit poser sa question bien clairement et ne pas transporter trop facilement la réponse à un cas qui peut lui paraître analogue et ne l'est pas du tout, comme la confusion que manifeste la question posée ici.

III — Enfin, en dehors des oeuvres de charité, il y a lieu de considérer la raison d'*utilité* et le *peu de temps* consacré à une oeuvre en soi servile. Une solution peut aussi différer selon qu'il s'agit d'une question générale et de principe, ou d'un cas concret avec des circonstances spécifiées. Ainsi, à la demande s'il est permis de charroyer des marchandises le dimanche ou de porter son lait à la beurrerie ou à la fromagerie, on recevra une réponse négative. Mais si l'on demande si le laitier peut, dans les villes distribuer, surtout l'été, le lait aux entrepôts et aux familles, on recevra une réponse favorable, à cause de la nécessité et de la pratique établie sur cette raison. Il ne faudrait pas, dans le cas où ces diverses réponses auraient été faites par différents prêtres, prétendre qu'ils se contredisent. La contradiction n'existe que dans l'estimation du consultant.

IV — Après ce long préambule, il est facile et de répondre et de montrer que les deux solutions indiquées dans la consultation n'impliquent pas de contradiction.

1. Est-il permis de *tricoter* le dimanche? Le tricotage n'est pas une oeuvre libérale. Aucun théologien ne l'a classée ainsi. De plus, il paraît bien que le corps a plus de part que l'esprit dans ce travail et que le tricotage est moins utile à l'esprit qu'au corps. Ainsi on ne verra jamais une personne présenter un tricot comme une oeuvre d'art et se vanter de savoir tricoter, pas plus que de savoir coudre. Il faut donc dire que le tricotage de bas, chaussettes, gants et autres vêtements est une oeuvre servile et défendue le dimanche, aussi bien que de gar-

nir u  
naît p  
peu d

2. I  
consid  
ge plu  
tiné p  
Voilà

être a  
le dim  
la sem

Ains  
réponc  
qui a p  
de deu  
et l'au

Une  
grande  
été mo  
berté!  
une bel

Voye  
blient l  
celui de  
celui de  
majors,  
légion é  
de guer  
9 ont r  
ont été